DÉPARTEMENT du RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présent(s) : 18
Votants : 23

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance. Le 23 juin 2016 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 16 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session **ORDINAIRE.**

<u>Étaient présents</u>: Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, AZNAR Valérie, BUGNET Jean Marc, CHAPUS Josiane, CASTELLANO Michel, BROTTET Marc, ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne Marie, REURE Christian, SILINSKI Frédérique, GAUFRETEAU Philippe, BUGNET Agnès, GERVAIS Annie, VITTET Pierre Olivier, BRET VITOZ Monique, CHAUVIN Matthieu,

formant la majorité des membres en exercice

Excusé: Monsieur GILLE Martial a donné pouvoir à Madame ROTHEA Céline, Monsieur FIOT Francis à donné pouvoir à Monsieur CASTELLANO Michel, Madame BISHOP Maïa a donné pouvoir à Monsieur LEVEQUE Guillaume, Monsieur BUFFENOIR Jean a donné pouvoir à Madame GAUQUELIN Françoise, Madame COULLIOUD Régine a donné pouvoir à Mr CHAUVIN Matthieu. **Absent** (s): Madame POTDEVIN Mado, Monsieur BERARD Patrice, Madame FERNANDEZ Chantal, Madame BROTTET Mathilde

Secrétaire de séance : Madame ROTHEA Céline

56-2016 Approbation du PV de la séance précédente.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 mai 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les termes du Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 mai 2016.

57-2016 Acquisition de la parcelle B 2648

Madame GAUQUELIN indique aux membres du Conseil Municipal que dans le souci de désenclaver certains ilots bâtis de la commune, il y a lieu de créer ou de prévoir la création d'espaces de liaison entre les différents pôles urbanisés de la Commune.

La parcelle B 2648 fait partie des terrains que la commune souhaite acquérir dans cet objectif. France Domaines a fait une évaluation de la parcelle et l'estime à 50 euros le m².

Il est proposé d'acquérir cette parcelle pour une somme de 19 100 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle B 2648 pour une somme de 19 100 euros,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié dressé par l'étude de Maitre DUTEL à Mornant, ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.
- De dire que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise l'acquisition de la parcelle B 2648 pour une somme de 19 100 euros,

- Autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié dressé par l'étude de Maitre DUTEL à Mornant, ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.
- Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Débat : Monsieur CHAUVIN demande la superficie et le prix : 382 m² soit 19100 euros.

Madame GAUQUELIN rappelle qu'il s'agit d'un emplacement réservé en vue de créer un cheminement piéton jusqu'à la rue Bourchanin.

Le revêtement pourrait être en stabilisé. Ceci reste à étudier.

Monsieur CHAUVIN souhaite savoir quelle serait la largeur de ce cheminement.

Réponse de Madame GAUQUELIN : environ 4 m de large.

En bordure de ce cheminement il est actuellement à l'étude la possibilité de mettre à disposition via un prêt à usage quatre parcelles dans le cadre d'un projet associatif.

58-2016 Acquisition parcelle de B 232

La Commune de Millery souhaite acquérir la parcelle B 232 située avenue Saint Jean à Millery, parcelle dont la propriétaire est Madame SERRET.

Cela permettrait à la commune de mener à bien le projet d'extension de son école élémentaire.

Il a été fait à Madame SERRET une offre à 45 000 euros pour cette parcelle de 623 m², soit environ 70 euros le m². Cela correspond à l'estimation des domaines sur des parcelles attenantes.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle B 232 pour une somme de 45 000 euros,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié dressé par l'étude de Maitre DUTEL à Mornant, ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.
- De dire que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle B 232 pour une somme de 45 000 euros,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié dressé par l'étude de Maitre DUTEL à Mornant, ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.
- De dire que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours

DEBAT : Monsieur CHAUVIN demande si l'on a envisagé d'acquérir toute les parcelles et de procéder à une simple mise à disposition.

Madame GAUQUELIN rappelle que le club Bouliste cède une parcelle de terrain. Ce postulat n'est pas envisageable.

59-2016 Avis sur le 2ème PLH de la CCVG

Par délibération en date du 2 décembre 2014, le Conseil communautaire a engagé l'élaboration du second Programme Local de l'Habitat (le premier PLH de la CCVG arrivant à échéance en novembre 2015, puis prorogé par délibération du 24 novembre 2015).

Sur la base des éléments de bilan du PLH1, la délibération d'engagement affirmait pour le PLH2 de définir sur une durée de 6 ans les objectifs d'une politique visant à :

- Conforter la politique foncière intercommunale,
- Répondre aux besoins en logements abordables, pour différents publics, en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre,
- De favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale dans le parc ancien.

Ces objectifs doivent prendre en compte l'évolution démographique et économique, l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, la desserte en transport, et le concept de « villes et villages densifiés » inscrit au SCoT et décliné dans les différents documents d'urbanisme.

Le PLH est constitué des pièces suivantes :

- Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local de logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire.
- Un document d'orientation comprenant les principes et objectifs du programme,
- Le programme d'actions détaillé et décliné au niveau communautaire et communal, facilement appropriable par tout type de document d'urbanisme.

Conformément aux articles L.302-2 et R.302-8 et suivants du CCH, le projet de PLH a été arrêté par le conseil communautaire en date du 24 mai 2016 par délibération n°2016-30, puis il vient d'être transmis pour avis aux 5 Communes membres et au SOL en tant que structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

A l'issue de cette phase de consultation, portant sur une période de 2 mois, le Conseil Communautaire sera amené à débattre et à statuer sur les avis reçus puis à approuver sur le projet de PLH (soit en septembre 2016), afin de le transmettre ensuite au représentant de l'Etat.

Après avoir pris en compte l'avis de l'Etat et du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement – qui émettent un avis sous deux mois - et avoir procédé à d'éventuelles modifications en réponse aux demandes du Préfet, la CCVG sera invitée à délibérer pour adopter le PLH. La délibération publiée adoptant le PLH devient exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat.

L'élaboration du PLH2 de la CCVG s'est faite dans le cadre d'un large travail partenarial avec les communes et les acteurs institutionnels, privés et associatifs de l'habitat, pour aboutir à un document partagé.

Le diagnostic, restitué en Comité de Pilotage le 25 septembre 2015, met en exergue les enjeux suivants :

- La production de logements sur la CCVG : améliorer la mixité et accentuer la diversification des solutions de logements pour fluidifier les parcours résidentiels tout en préservant le cadre de vie, à travers des objectifs partagés avec les commune aussi bien en volume qu'en qualité urbaine et architecturale,
- La question du logement social : des enjeux de rattrapage SRU qui impliquent une accélération de la production de logements sociaux sur le territoire, tout en veillant à l'adéquation entre niveau de services et accueil des ménages les plus modestes,
- Un nécessaire renforcement de la politique foncière publique, pour développer un urbanisme de qualité, moins consommateur de foncier, tout en diversifiant l'offre,
- Le traitement des problématiques portant sur la lutte contre la précarité énergétique et la fragilisation de certaines copropriétés,
- Une adaptation de la politique de l'habitat à l'attention des publics spécifiques (jeunes, personnes âgées, ménages précaires...)

En réponse à ces enjeux, le document d'orientations présenté en février 2016, définit un scénario de développement pour la période 2016 – 2021 et, pour y parvenir, les 5 grandes orientations suivantes ont été arrêtées :

- Développer une offre suffisante, diversifiée et équilibrée,
- Poursuivre un développement résidentiel maitrisé et organisé,
- Améliorer la réponse faite aux publics spécifiques,
- Améliorer et adapter l'offre de logements existants,
- Renforcer le rôle communautaire dans le marché du logement.

La mise en œuvre concrète de ces orientations a été déclinée sous forme d'un programme d'actions présenté en avril 2016 en commission puis partagé auprès des partenaires lors d'un comité de pilotage du 13 mai 2016. Il comporte 22 actions, à savoir :

- Produire 235 logements par an sur l'ensemble de la CCVG,

- Produire 38 % de logements locatifs sociaux à l'échelle de la CCVG,
- Mobiliser le parc privé pour développer l'offre locative conventionnée,
- Encourager la production de logements en accession abordable,
- Redéfinir une politique foncière en appui à la réalisation des objectifs du PLH,
- Mettre en place un urbanisme de projet à l'échelle de la CCVG,
- Accompagner l'émergence de projets d'habitats participatifs,
- Promouvoir des projets exemplaires,
- Poursuivre les appuis à la prise en compte des besoins en logements et en hébergements des publics précarisés,
- Affirmer le rôle de la CCVG dans la mise en relation de l'offre et de la demande de logement social,
- Etoffer l'offre de logement pour les jeunes en insertion sociale et professionnelle,
- Soutenir les actions relatives au logement des personnes âgées, à mobilité réduite ou en perte d'autonomie,
- Permettre l'intégration des gens du voyage en voie de sédentarisation,
- Promouvoir les dispositifs pour l'amélioration du parc privé,
- Amplifier les actions d'information et de sensibilisation des habitants à l'amélioration des performances énergétiques dans le parc privé,
- Prévenir l'évolution des copropriétés potentiellement fragiles,
- Développer des actions complémentaires en faveur d'une diminution de la vacance,
- Soutenir la réhabilitation du parc public, son amélioration thermique et son adaptation,
- Elaborer des conventions d'objectifs entre la CCVG et ses communes,
- Poursuivre le dialogue avec les acteurs,
- Poursuivre et consolider le dispositif de suivi-observation,
- Poursuivre l'animation du PLH.

VU le Code de la Construction et de l'habitation et plus particulièrement ses articles R.302-8 à R302-11 relatifs à la procédure d'approbation du PLH,

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur le dispositif du 2^{ème} PLH. Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal : Valide les termes du 2ème PLH et donne un avis favorable.

Débat : Après la présentation effectuée par Madame GAUQUELIN, monsieur BROTTET souhaite savoir quels ont été les projets comptabilisés dans le décompte actuel ?

Madame GAUQUELIN indique que le site SANTOUL et le projet de la rue du 19 mars 1962 sont inclus.

Madame GAUQUELIN rappelle que les objectifs de ce second PLH seront très difficiles à tenir.

Il ne faut pas risquer que le Préfet prenne la « main » sur Millery, tout en respectant le cadre de vie et la sociologie du Village.

Monsieur CHAUVIN souhaite savoir si la taille du logement en termes de logements sociaux à un impact ? Madame GAUQUELIN répond qu'effectivement la taille du logement a une importance. En la matière l'Etat préconise des logements de petites tailles (F2).

60-2016 Convention constitutive groupement de commandes.

Considérant qu'au 1er janvier 2016 a été créé le service commun de la commande publique et des affaires juridiques, la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) et les communes membres ayant entendu renforcer les pratiques de mutualisation entre collectivités en matière d'achat via la création de groupements de commandes notamment,

Considérant que la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) et les communes de Brignais, Chaponost, Millery, Montagny et Vourles, Le CCAS de Brignais et le CCAS de Chaponost, souhaitent grouper leurs commandes dans le domaine de diverses familles d'achat.

Considérant qu'il importe donc de définir les conditions d'organisation administrative, technique et financière de ces groupements et d'en fixer le terme.

Il est soumis au conseil municipal:

Une convention ayant pour objet de constituer des groupements de commande dans divers familles d'achat.

Les caractéristiques de la convention sont détaillées au sein du projet de convention joint en annexe du

présent rapport.

Objet du marché	Membres du groupement	Coordonnateur
Assistance à maîtrise d'ouvrage en	Chaponost, CCAS de Chaponost &	Chaponost
matière d'assurance	Vourles	
Marchés d'assurances	Chaponost, CCAS de Chaponost & Vourles	Chaponost
Maintenance & location de copieurs	Brignais, CCAS de Brignais Chaponost, CCAS	CCVG
	de Chaponost, Millery, Vourles & CCVG	
Transport par car	Chaponost, Brignais, Millery, Montagny,	CCVG
	Vourles et la CCVG	
Fourniture de produits d'entretien	Brignais, CCAS de Brignais, Chaponost,	Brignais
	Vourles	
Fourniture de repas en liaison froide	Montagny & CCAS de Brignais	Montagny
crèches et écoles		
Fourniture et livraison de couches	Chaponost, Montagny, Vourles & et CCAS	Chaponost
	de Brignais	

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1414-3 Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver la convention constitutive de groupements de commande telle qu'annexée au présent rapport;
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Annexe: convention:

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENTS DE COMMANDE REALATIFS A DIVERSES FAMILLES D'ACHAT.

Entre,

- La Communauté de Communes de la Vallée du Garon, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Louis Imbert, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Communautaire en date du, ci-après dénommée la CCVG,
- La **Ville de Brignais** représentée par son maire en exercice, Monsieur Paul MINSSIEUX, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du, ci-après dénommée Brignais,
- Le **CCAS de Brignais** représenté par son Président en exercice, Monsieur Paul MINSSIEUX, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration en date du, ci-après dénommé le CCAS de Brignais,
- La **Ville de Chaponost** représentée par son maire en exercice, Monsieur Damien COMBET, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du, ci-après dénommée Chaponost,

- Le CCAS de Chaponost représenté par son Président en exercice, Monsieur Damien COMBET, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration en date du, ci-après dénommé le CCAS de Chaponost,
- La **Ville de Millery** représentée par son maire en exercice, Madame Françoise GAUQUELIN, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du, ci-après dénommée Millery,
- La **Ville de Montagny** représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean-Louis GERGAUD, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du, ci-après dénommée Montagny,
- La **Ville de Vourles** représentée par son maire en exercice, Monsieur Serge FAGES, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du, ci-après dénommée Vourles,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE:

- qu'avec la création du service commun de la commande publique et des affaires juridiques, la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) et les communes membres ont entendu renforcer les pratiques de mutualisation entre collectivités en matière d'achat via la création de groupements de commandes notamment,
- que la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) et les communes de Brignais, Chaponost, Millery, Montagny et Vourles, Le CCAS de Brignais et le CCAS de Chaponost, souhaitent grouper leurs commandes dans le domaine de diverses familles d'achat.
- qu'il importe donc de définir les conditions d'organisation administrative, technique et financière de ces groupements et d'en fixer le terme.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT,

Article 1. Objet de la convention

Cette convention a pour objet la constitution d'un groupement de commande conforme à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics entre la CCVG et les communes signataires. Ce groupement de commande a pour objectif la désignation de la (ou des) société(s) chargée(s) de fournir les prestations citées à l'article 2.

Elle définit également les modalités de fonctionnement du groupement de commande conformément à l'article 28 paragraphe II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Article 2. Objet des groupements de commande et membres du groupement

Le présent groupement de commande a pour objet la passation et l'exécution des marchés suivants :

Objet du marché	Membres du groupement	Coordonnateur
Assistance à maîtrise d'ouvrage en	Chaponost, CCAS de Chaponost &	Chaponost
matière d'assurance	Vourles	
Marchés d'assurances	Chaponost, CCAS de Chaponost & Vourles	Chaponost
Maintenance & location de copieurs	Brignais, CCAS de Brignais Chaponost, CCAS	CCVG
	de Chaponost, Millery, Vourles & CCVG	
Transport par car	Chaponost, Brignais, Millery, Montagny,	CCVG
	Vourles et la CCVG	
Fourniture de produits d'entretien	Brignais, CCAS de Brignais, Chaponost,	Brignais
	Vourles	

Fourniture de repas en liaison froide	Montagny & CCAS de Brignais	Montagny
crèches et écoles		
Fourniture et livraison de couches	Chaponost, Montagny, Vourles & et CCAS	Chaponost
	de Brignais	

Les membres du groupement de commande adhèrent au groupement en adoptant la présente convention par délibération de leur assemblée délibérante.

Une copie de cette délibération sera notifié au service commande publique et affaires juridiques de la CCVG.

Article 3. Coordonnateur du groupement de commande

Lorsqu'elle est membre du groupement de commande, la CCVG est désignée coordonnatrice du groupement.

Dans les autres cas, le coordonnateur est désigné à l'article 2 de la présente.

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des fournisseur(s), telles que définies à l'article suivant.

Article 4. Missions du coordonnateur et des membres du groupement

Article 4.1 : Définition et recensement des besoins

Chaque membre du groupement de commande définit ses besoins propres, préalablement à la constitution du cahier des charges de consultation et au lancement de la procédure.

Chaque membre du groupement intègre la définition de ses besoins au sein d'un cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et des documents financiers (bordereau des prix, détail quantitatif estimatif, décomposition du prix global et forfaitaire)

Article 4.2 : Etablissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres au sein d'un cahier des clauses techniques particulières.

Il rédige les pièces administratives du dossier de consultation des entreprises.

Article 4.3 : Organisation des opérations de sélection des cocontractants

Le coordonnateur est chargé de procéder à l'ensemble de la procédure de passation des marchés publics au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement dans le respect des règles de la commande publique applicable.

De ce fait le coordonnateur :

- définit l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- élabore le dossier de consultation des entreprises sur la base des pièces techniques réalisées par les membres du groupement,
- définit les critères de sélection et les soumet à l'avis de l'ensemble des membres du groupement,
- rédige et envoie des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution le cas échéant,
- transmet les dossiers de consultation des entreprises aux candidats,
- réceptionne les plis,
- vérifie la conformité administrative des candidatures et des offres,
- gère l'information des candidats,
- convoque et gère le secrétariat de la commission d'appel d'offres, le cas échéant ;
- rédige rapport de présentation, le cas échéant ;
- signe le marché
- transmet les pièces au contrôle de légalité le cas échéant,
- notifie les marchés.

Les membres s'engagent à communiquer au coordonnateur les informations nécessaires au bon déroulement de la procédure, notamment :

- les informations nécessaires pour répondre aux questions des candidats,
- la participation aux différentes réunions de concertation organisées par le coordonnateur.

Le choix de la procédure de passation se fera en application l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et en cohérence avec les procédures internes de commande publique applicable sur le territoire de la CCVG.

Article 4.4 : Analyse des offres

Le coordonnateur est chargé de réaliser le rapport d'analyse des offres final sur la base de de la proposition d'analyse de chacun de membres du groupement.

Article 4.5 : Signature des marchés

Le coordonnateur du groupement signe les marchés au nom et pour le compte des membres du groupement.

Article 4.6 : Notification des marchés

Le coordonnateur notifie la conclusion du marché au(x) cocontractant(s) retenu(s) au terme de la consultation;

Article 4.7 : Exécution des marchés

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter les marchés avec le(s) titulaire(s) retenu(s), à hauteur de ses besoins propres.

Chaque membre du groupement s'assure pour ce qui le concerne de la bonne exécution du marché, réalise ses propres commandes et règle le paiement des prestations qui lui incombent au(x) titulaire(s) des marchés.

Lorsque le marché, le lot, est spécifique à un membre du groupement, ce membre, au titre de l'exécution des marchés, gère la gestion des avenants, reconduction et résiliation.

Lorsque le marché, le lot, est commun à plusieurs membres, la gestion des avenants, reconductions et résiliation incombe au coordonnateur du groupement.

Article 5. Commission d'appel d'offres du groupement

5.1 Dans le cadre de procédure formalisée nécessitant la réunion de la commission d'appel d'offres Lorsque la CCVG est membre du groupement de commande, la Commission d'appel d'offres de cette dernière est compétente.

Dans les autres cas, la commission d'appel d'offres du groupement compétente est une commission Ad Hoc, créée conformément à l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales.

5.2 Dans le cadre de procédure ne nécessitant pas la réunion de la commission d'appel d'offres Le coordonnateur transmettra l'analyse des offres partagée en amont avec les membres du groupement afin que ces derniers puissent, conformément à leur règle interne de commande publique informer la commission de leur choix.

Article 6. Dispositions financières

La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Article 7. Modification de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur.

Article 8. Durée du groupement

Le groupement est conclu à compter du moment où la présente convention est exécutoire, jusqu'au terme du marché passé en application de la présente.

Article 9. Retrait

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante. La délibération est notifiée au coordonnateur qui en avisera les autres membres.

Le retrait peut avoir lieu avant l'envoi de l'avis d'appel public à concurrence, ou en cours d'exécution du marché, mais il ne peut intervenir en cours de procédure.

Article 10. Contentieux

Les contestations susceptibles de s'élever entre les cosignataires au sujet de l'exécution sont portées devant le tribunal administratif de Lyon.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le recours de la commune de Millery au groupement de commandes porté par la CCVG,
- Valide les termes de la convention à intervenir,
- Autorise Madame le Maire à signer la dite convention

61-2016 Augmentation du temps de travail d'un agent.

Madame CHAPUS indique que le dispositif des Nouvelles Activités Périscolaires a été réétudié quant au déploiement des agents sur ce service. Le volume d'heures global des agents n'a pas été modifié. En revanche les missions ont été redistribuées et ceci suppose que le poste d'un agent soit corrigé par une augmentation du temps de travail. Ce poste serait porté de 21.25 heures hebdomadaires à 22.50 heures hebdomadaires (22h30).

Considérant le fait que cette augmentation est inférieure à 10 % du temps de travail, ce dossier ne fait pas l'objet de la saisine des instances paritaires placées auprès du CDG.

L'agent a consenti à une augmentation de son temps de travail..

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation de deuxième classe et de porter l'amplitude horaire de ce poste de 21.25 heures à 22.50 heures.

De dire que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Autorise l'augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation de deuxième classe et porte ainsi son amplitude de 21.25 heures hebdomadaires à 22.50 heures hebdomadaires (soit 22 h 30).

62-2016 Convention avec les associations dans le cadre des NAP

Madame ROTHEA indique que la réforme du temps scolaire a induit, considérant le projet éducatif mené par la commune, la mise en place d'un partenariat avec plusieurs associations. Ce dispositif initié en 2014 est revu chaque année avec les associations afin de structurer l'offre de service offerte aux enfants dans le cadre des Nouvelles Activités Partagées. Le dispositif doit ensuite être décliné par des conventions régissant les rapports entre la Commune et chaque association concernée tant pour indiquer les conditions d'intervention que pour définir les conditions financières.

L'ensemble des conventions à intervenir à compter de la rentrée scolaire est ainsi présenté au Conseil Municipal,

Il est demandé au conseil municipal

- de valider les termes des conventions ci-après,
- d'autoriser Madame le Maire à signer celles-ci,
- d'autoriser le versement d'une subvention aux associations concernées,
- de dire que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité :

- Valide les termes des conventions ci-après,

- Autorise Madame le Maire à signer celles-ci,
- Autorise le versement d'une subvention aux associations concernées,
- Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Annexe: conventions avec l'ensemble des associations

63-2016 - Signature de la convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes (extension aux documents budgétaires).

Madame GAUQUELIN rappelle que le décret 2005- 324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité encadre le recours à la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Madame GAUQUELIN rappelle que la commune a conventionné le 20 août 2007 avec les services de la préfecture en ce sens.

Désormais, il y a lieu d'étendre la convention à la transmission dématérialisée des documents budgétaires.

Afin de valider cette modification un avenant doit intervenir entre les services préfectoraux et la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider les termes de l'avenant à intervenir, et d'autoriser Madame le Maire à signer la dite convention et tous documents s'y rapportant.

Annexe: convention.



PREFET DU RHONE

Avenant n° 1à la convention pour la transmission électronique des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État

TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES SUR ACTES BUDGETAIRES

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État du 30/08/20007 signée entre :

- 1) la Préfecture du Rhône représentée par le préfet, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».
- 2) et la Commune de MILLERY, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du 30/03/2014, ci-après désignée : la « collectivité ».

Vu la délibération du ../../2016 approuvée par le conseil municipal et autorisant le Maire à signer un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État afin de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

Dispositif:

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1er

Il est ajouté à la fin de la partie 3 de la convention susvisée un article 3.3 rédigé comme suit :

« ARTICLE 3.3 Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires

3.3.1 Transmission électronique des documents budgétaires de l'exercice en cours

Pour la transmission électronique des documents budgétaires sur le module Actes budgétaires, il n'est pas fait application du dernier alinéa du 3.1.4. En cas d'interruption du service pour cause de maintenance, il appartient à l'émetteur d'attendre le rétablissement du service pour adresser ses documents sur le module Actes budgétaires.

En effet, nonobstant l'application des dispositions du 3.1.6, la télétransmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet :

- L'intégralité du document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML (contenant les parties « I Informations générales », « II Présentation générale du budget », « III Vote du budget » et « IV Annexes »);
- La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes ;
- A partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique au « représentant de l'Etat »
- L'envoi dématérialisé d'un document budgétaire doit être accompagné, dans le même envoi, c'est-à-dire dans la même enveloppe dématérialisée, de la transmission électronique dans l'application @ctes de l'extrait du registre des délibérations de l'organe délibérant correspondant à la délibération approuvant le budget ou les comptes.

Cette transmission électronique s'effectue selon les modalités de transmission des actes telles qu'elles sont prévues aux articles 3.1 à 3.2.5 de la présente convention.

3.3.2 Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

La possibilité de transmettre par voie électronique les documents budgétaires porte sur l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré. Elle concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur, soit :

- Le budget primitif;
- Le budget supplémentaire ;
- La(es) décision(s) modificative(s);
- Le compte administratif.

3.3.3 Elaboration du document budgétaire à transmettre par voie électronique au « représentant de l'Etat »

Les documents budgétaires doivent être transmis au format XML. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM (logiciel libre mis à la disposition des collectivités par la Direction générale des

collectivités locales du Ministère de l'Intérieur), ou par un progiciel financier compatible avec le format XML et ayant intégré les fonctionnalités de TotEM. »

Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant n° 1 prend effet à compter de la date de sa signature par le représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide les termes de la convention à intervenir avec les services de l'ETAT dans le cadre de la télétransmission des documents budgétaires,
- Autorise Madame le Maire à signer la dite convention et tous documents se rapportant à cette convention.

64-2016 - Information du conseil sur les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.

Décision municipale 08-2016

Marché de l'extension de l'école élémentaire : attribution du lot 1 Gros œuvre, aménagements extérieurs à l'entreprise GIRAUD PERE ET FILS TP MARTINAUD pour une somme de 145 197.55 euros hors taxe, soit 174 237.06 ttc,

Décision municipale 8 bis/2016:

Modification de l'article 1 de la décision municipale numéro 8 portant le montant du marché à 152 359.55 euros hors taxe soit 182831.46 ttc,

Décision municipale 9:

Marché de l'extension de l'école élémentaire : Attribution du lot 2 Charpente Bois, couverture bardage zinc : à l'entreprise André Vaganay SAS pour un montant de 107 627.55 euros hors taxe soit 129 153.06 euros.

Décision municipale numéro 10

Marché de travaux de l'extension de l'école élémentaire : attribution du lot 3 : menuiseries extérieures aluminium et serrurerie à l'entreprise CHOSSET ET LUCHESSA

Pour un montant de 36 667 euros hors taxe soit 44 000.40 euros ttc

Décision municipale numéro 11

Marché de travaux de l'extension de l'école élémentaire : attribution du lot 4 : menuiseries extérieures bois à l'entreprise FERLAY pour un montant de 18 188 euros hors taxe soit 21 825.60 euros ttc.

Décision municipale numéro 12

Marché de travaux de l'extension de l'école élémentaire : attribution du lot 5 : Plâtrerie Peinture à l'entreprise COURTADON pour un montant de 15 346.50 euros hors taxe soit 18 415.80 euros ttc.

Décision municipale numéro 13:

Marché de travaux de l'extension de l'école élémentaire : attribution du lot 6 : carrelages faïence à l'entreprise BERRY pour un montant de 17 838.80 euros hors taxe soit 21406.56 euros ttc.

Décision municipale 14

Marché de travaux de l'extension de l'école élémentaire : attribution du lot 7 : plomberie Chauffage, ventilation à l'entreprise : GMO pour un montant de 32 872 euros hors taxe soit 39446.40 euros ttc.

Décision municipale 14 bis.

Marché de travaux de l'extension de l'école élémentaire : attribution du lot 7, modification du montant du marché attribué à l'entreprise GMO, le montant est de 32 472 euros hors taxe soit 38966.40 euros ttc.

Décision municipale 15

Marché de travaux de l'extension de l'école élémentaire : attribution du lot 8 : Electricité courant fort courant faible le marché est attribué à l'entreprise : BJ électricité pour un montant de 18 217.86 euros hors taxe soit 21 861.44 euros.

65-2016 Sollicitation d'une subvention au titre des amendes de police

La commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police en vue de l'amélioration de la circulation routière en réalisant des travaux commandés par les exigences de la sécurité routière. Pour 2016, il est proposé de présenter un dossier relatif à la réalisation de l'aménagement du parking de la Crouze.

Le projet est décliné de la manière suivante :

Contexte

La Mairie de Millery est propriétaire des deux parcelles cadastrées B 702 et B 703 situées chemin de la petite Crouze, dans le secteur dit de "La Valois". Dans ce secteur dit de "La Valois", on peut observer une forte problématique de stationnement. Aussi, la Mairie souhaite aménager ces parcelles, actuellement en friche, pour en faire un parking qui permettra de désengorger les trottoirs.

Le projet

L'aménagement de ce parking doit permettre :

- D'optimiser le nombre de place de stationnement,
- De respecter un caractère "champêtre", puisqu'il n'est pas situé directement en centre bourg,
- D'être au maximum perméable afin de gérer les eaux pluviales à la parcelle.

Les revêtements envisagés

- Massif de vivaces
- Revêtement perméable type stabilisé, dalles alvéolaires enherbées ou dalles alvéolaires avec graviers
- Enrobé
- Revêtement perméable type stabilisé, dalles alvéolaires enherbées ou dalles alvéolaires avec graviers
- Massif de vivaces
- Ce parking permettrait le stationnement de 8 véhicules, en bataille de part et d'autres du tènement considéré.
- Les revêtements utilisés seront au maximum des revêtements perméables afin de permettre l'infiltration des eaux pluviales. Un puits absorbant sera également installé afin d'optimiser l'infiltration des eaux pluviales.

La réalisation

Le montant de la réalisation de ce parking a été estimé et budgété pour l'exercice 2016 à 30 000 € TTC. Les marché de travaux est en cours d'élaboration, et il est prévu que la consultation soit lancée courant été-automne 2016 pour un début des travaux avant la fin 2016.

Il sera demandé au Conseil Municipal:

D'approuver le principe de l'opération envisagée,

De solliciter une subvention au titre des amendes de police,

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

De donner délégation à madame le maire pour accomplir toute formalité permettant de mener à bien ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

D'approuver le principe de l'opération envisagée,

De solliciter une subvention au titre des amendes de police,

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

De donner délégation à madame le maire pour accomplir toute formalité permettant de mener à bien ce dossier.

INFORMATIONS:

Madame GAUQUELIN indique que selon les informations téléphoniques en provenance de la sous préfecture il semblerait que la DETR s'élève à 122 049 euros.

QUESTIONS DIVERSES:

Monsieur CASTELLANO informe les membres du Conseil Municipal que le SIGERLY a attribué, dans le cadre de l'achat de gaz groupé le lot 1 à GAZ de BORDEAUX et le lot 2 à GAZ DE PARIS;

Madame GAUQUELIN rappelle la réunion publique du 30 juin à 20 h 30 autour de l'étude de Centralité.

Monsieur BROTTET rappelle les festivités du 14 et 15 juillet.

Madame ROTHEA: Indique que le rapport d'activité du SITOM est paru. Il serait judicieux que les rapports d'activités des organismes de regroupement soient présentés au Conseil Municipal en octobre.

Madame GAUQUELIN indique qu'en principe il n'y aura pas de séance du Conseil Municipal en juillet, le suivant se tiendra la 15 septembre.

Monsieur BUGNET indique que les travaux de l'école élémentaire commencent le 12 juillet. Une partie du parc Mestre sera fermée.

Madame GAUQUELIN souhaite faire un retour sur le 99ème congrès des maires qui s'est tenu dernièrement.

Elle indique que les maires, malgré tout le respect du à la fonction du chef de l'Etat sont très en colère. En effet, les collectivités, étranglées, en termes financiers, par la réduction des dotations de l'Etat sont confrontées à une avalanche de normes. Certes, un effort a été consenti par l'Etat qui ne fera qu'une moitié de réfaction sur la D.G.F. . Pour autant s'il ne s'agit que d'un geste destiner à calmer la colère des élus, il s'avère insuffisant au regard de la position des collectivités territoriales.

Madame GAUQUELIN salue la position impartiale de l'AMF qui ne fait pas rentrer de considérations politiques dans ses démarches. L'AMF a souligné que les communes sont très ancrées dans le cœur des français. En effet, ceux-ci ne se retrouvent plus dans les représentants élus à l'Assemblée Nationale ou au Sénat. En période troublée c'est le maire de sa commune que l'on rencontre.

Monsieur CHAUVIN souhaiterait savoir si l'Etat s'est positionné sur l'avalanche de normes.

Madame GAUQUELIN indique que malheureusement non.

Madame CHAPUS ajoute que toutes les normes qui pressurent les communes ont pour effet de mettre en faillite certaines d'entre elles et font envisager leur suppression. Pour autant les électeurs ont deux repères fondamentaux en termes d'élections : le Chef de l'Etat et le 1^{er} magistrat d'une commune. Ils connaissent le combat quotidien de leur maire.

Eclairage Public : une pétition circule sur Charly dans le cadre de la coupure de l'électricité la nuit. Madame GAUQUELIN indique que la Commune de Millery a un projet similaire, mais qu'en tout état de cause des essais préliminaires seront menés pour avoir le ressenti des habitants. Le 1^{er} quartier sur lequel ces essais seront menés sera celui du clos Varissan, Chemin de l'Etang, chemin de Côte Rouge.

Signature de la Charte Zéro Phyto:

Madame GAUQUELIN indique que la charte Zéro Phyto a été signée dernièrement. Il reste deux secteurs où l'on va tendre à diminuer les pesticides et produits phytosanitaires : Le stade, et le cimetière. Un gros travail de mutualisation est en cours avec Grigny pour un échange de savoir faire mais aussi un échange de matériel.

Fait à Millery, Le 27 juin 2016 Le Maire,

Françoise GAUQUELIN